

Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur Rémy GISLARD, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Simone GELHAY, Monsieur Noël ANQUETIL Adjoint.

Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN Madame Sophie CORBIN, Monsieur Jean LOIR, Madame Christine VIMARD, Madame Marie-Josiane RABASSE Monsieur, Monsieur Franck BERTOT, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Madame Anne BOISSEL, Monsieur François BENFEGHOUL, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : Madame Ingrid ANQUETIL, Madame Christine BUCAILLE.

Membres excusés donnant pouvoir : Madame Geneviève GERMAIN donne pouvoir à Monsieur Éric POISSONNIERE, Madame Sophie AIMARD donne pouvoir à Monsieur Jérôme LELAIDIER.

Le conseil municipal, légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois s'est réuni le quinze décembre deux mille vingt-trois à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Maryvonne ROSOUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, en raison de la présence du Capitaine Meunier et du Lieutenant Devick de la Gendarmerie nationale de passer en premier le point n°11 : contrat de sécurité avec l'État et le Groupement de Gendarmerie du Calvados.

1. CONTRAT DE SECURITE AVEC L'ETAT ET LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DU CALVADOS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Capitaine Meunier afin de présenter la convention proposée par l'État dans le cadre du Pack Sécurité. Le projet de convention est joint au dossier remis aux conseillers municipaux. La convention reprend plusieurs points qui peuvent être mis en avant dans le cadre des opérations en lien avec la commune. En exemple : l'identification du numéro d'un élu lorsqu'il fait le 17, les opérations tranquillité, l'insécurité routière....

Monsieur le Lieutenant Devick souligne les bonnes relations entre la municipalité et la gendarmerie, notamment dans le cadre de l'installation de la gendarmerie à Grandcamp-Maisy l'été. Il indique que Grandcamp-Maisy fait partie des communes les plus importantes en matière de crimes et délit, en raison de l'accroissement de la population l'été. Il indique également qu'il fera une présentation du pack sécurité au prochain conseil communautaire le 18 janvier 2024.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 15 décembre 2023

Madame Anne Boissel demande si la commune a l'obligation d'avoir une police municipale pour pouvoir profiter de ces services, Monsieur le Capitaine Meunier lui indique que ce n'est pas nécessaire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : autorise monsieur le Maire à signer le contrat de sécurité avec l'État et le Groupement de gendarmerie départementale du Calvados.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023 :

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023.

Monsieur François Benfeghoul s'étonne de la nouvelle présentation relative aux questions diverses. Monsieur le Maire lui rappelle que le conseil municipal avait été clôturé, avant la partie relative aux informations.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : valide le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023, après prise en compte de la remarque formulée.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

3. MARESQUERIE : DECISION SUR L'AVENIR DU PROJET :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la commission de travaux en date du 24 octobre 2023, il a été décidé de prendre un délai supplémentaire pour décider de l'avenir du projet de réhabilitation de la Maresquerie et de réfléchir notamment à l'option d'aménagement des 5 logements de la longère uniquement. Lors de la commission travaux du 28 novembre 2023, ce sujet a été débattu. Au vu du coût proposé pour la réhabilitation, il est envisagé de ne pas donner de suite à ce projet.

Plus précisément, monsieur le Maire indique que ce projet est actuellement au stade de l'Avant-Projet Définitif :

- Le coût estimé pour 9 logements est de 2 253 000 €TTC, probablement de 2 500 000 € TTC.
- Le prix de revient au m² (dépendances, surfaces et habitations) est de 4 000 €.
- Le projet estimé pour 5 logements est d'un montant minimum de 1 124 326 € TTC.

Il rappelle également les éléments d'ores et déjà engagés au niveau des dépenses de la commune : les honoraires de l'architecte jusqu'au stade de l'Avant-Projet Définitif, les différents diagnostics....

Au vu de tous ces éléments, les membres du conseil municipal remettent en cause la faisabilité de ce projet. Il pourrait être envisagé de vendre cette bâtisse. La question de l'usage de la salle de réception est toujours d'actualité et pourrait amener rapidement à réfléchir à son avenir.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission travaux en date du 28 novembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : décide de ne pas poursuivre le projet de réhabilitation d'un ensemble immobilier de l'ancienne colonie de vacances « la Maresquerie » pour y créer 9 logements locatifs des locaux communs et l'aménagement des abords et autorise monsieur le Maire à informer nos prestataires (architecte, CDHAT...) de cette décision.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

4. VENTE DU BATEAU « LA GRANDCOPAISE » A L'ASSOCIATION LES DEUX AMIS

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'avancer le point relatif à la vente du bateau « la Grandcopaise » à l'association les Deux Amis, dans la mesure où Monsieur Dimitri Rogoff, président de l'association les Deux Amis est présent dans la salle.

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le compte rendu de la dernière assemblée générale de l'association du Torbouai où il a été décidé la dissolution de l'association et de confier le bateau la Grandcopaise à l'association les Deux Amis. Monsieur Rogoff indique qu'il a été contacté par la Sous-Préfecture, car l'association le Torbouai du Bessin était suspendue, de nombreux membres ayant démissionné. Monsieur Rogoff était président de l'association la Jolie Brise et compte parmi ces adhérents de nombreux bénévoles ayant des compétences en restauration de ce type de bateaux.

Monsieur Rogoff indique qu'une nouvelle association avec pour nom les Deux Amis a été créée. Il précise que le bateau la Grandcopaise se dénommait ainsi auparavant. L'objectif est de pouvoir réparer le bateau la Grandcopaise et de lui permettre de naviguer de nouveau en 2025. Le montant global nécessaire à la restauration est très élevé, estimé autour de 200 000 € pour la première phase achevée et autour de 300 000€ pour la 2^{ème} phase à venir. Il indique qu'un site internet est en ligne et qu'une cagnotte est ouverte via le site hello asso.

Monsieur François Benfeghoul indique que l'acte de vente transmis n'est pas conforme, dans la mesure où Monsieur Ameline, ancien président de l'association le Torbouai du Bessin l'a signé alors que l'association est dissoute. Monsieur Rogoff lui indique qu'en tant que liquidateur, il a laissé à Mr Ameline la signature, à titre amical, car il s'était énormément investi dans cette association. Un nouveau projet d'acte de vente nous sera transmis.

Madame Anne Boissel regrette que la commune ne soit pas intervenue avant sur ce dossier et que la commune doit se sentir soulagée. Monsieur le Maire lui renouvelle sa question : pourquoi n'a-t-elle rien proposé ?

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission finances en date du 7 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

Article 1 : autorise monsieur le Maire à signer l'acte de vente relatif à la cession du bateau « la Grandcopaise » à l'association les Deux Amis au prix de 1€ symbolique.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

5. PROPOSITION D'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 15 décembre 2023

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Suite à la commission de travaux en date du 28 novembre 2023, il a été identifié, en premier lieu, 3 bâtiments pour implanter des panneaux photovoltaïques :

- La salle omnisports.
- La salle de tennis.
- La criée (étant précisé que la commune n'est pas propriétaire de ce bâtiment).

Cependant Il convient d'organiser en amont une concertation avec la population avant de procéder à la désignation de ces zones.

Monsieur le Maire indique qu'un groupe de travail va être constitué. Deux personnes souhaitent en faire partie : Monsieur Noel Laronche et Monsieur André Chalmeton. Il demande si d'autres personnes souhaitent faire partie de ce groupe de travail, sans succès.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission travaux en date du 28 novembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : décide de reporter l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'elles sont issues de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie à une période de 6 mois suivant la mise à disposition complète des informations sur le portail cartographique des EnR.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

6. MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET DES HORAIRES DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DU SERVICE ADMINISTRATIF :

Monsieur le Maire rappelle la demande, présentée aux agents concernés ainsi qu'en commission du personnel, faite auprès du Comité Social Territorial relative à la modification des horaires des agents du service administratif :

A compter du 3 janvier, la commune va accueillir les services de la Poste, en plus des titres sécurisés mis en place le 1^{er} juillet 2023. L'arrivée de ces 2 services avait conduit le bureau municipal à proposer des horaires d'ouverture plus en adéquation avec le service public.

Actuellement, les horaires d'ouverture de la mairie étaient les suivants : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

Il est proposé à compter du 3 janvier prochain :

Le lundi : de 13h30 à 17h15.

Du mardi au vendredi de 8h45 à 12h15 et 13h30 à 17h15

Le samedi matin de 8h45 à 12h15.

De ce fait, Les horaires de travail des agents du service administratif, hormis les cadres (catégorie A), auraient été calculés sur 4,5 jours par semaine, en alternance : 2 agents du lundi après-midi au vendredi soir et 2 agents du mardi matin au samedi midi. De plus, la mairie aurait fermé le midi et le soir 15 minutes avant la fin du temps de travail des agents, pour permettre aux agents de terminer à l'heure dans de bonnes conditions.

Ce dossier a été présenté au Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 14 décembre. Le collège des représentants du personnel a voté contre cette proposition à l'unanimité. Monsieur le Maire donne lecture de l'avis reçu du centre de gestion, en date du 14 décembre :

« La CGT fait état que le samedi est un jour qui permet de profiter de sa famille et de ses enfants et que le travail ce jour-là pourrait être envisagé sur la base du volontariat.

La CFDT regrette qu'il ne soit pas indiqué si des agents ont été consulté sur ce projet et s'ils y adhèrent ;

Il est cité des exemples de communes ayant fait la démarche de travailler le samedi et qui sont revenus sur leur décision faute de fréquentation suffisante ce jour-là.

L'ensemble des représentants du personnel était d'accord avec ces arguments et aurait souhaité un rapport davantage circonstancié. »

La commune n'a donc pas la possibilité de délibérer et de mettre en place ces nouveaux horaires à compter du 3 janvier 2023. Si cette demande est représentée dans un délai entre 8 et 30 jours, elle sera validée. Monsieur le Maire demande, de nouveau aux membres du conseil municipal si l'ouverture au public le samedi matin est une bonne proposition pour les administrés. Les membres du conseil valident cette intention.

Monsieur le Maire ne souhaite pas créer un mauvais climat, et préconise de ne pas refaire cette demande dans les 8 et 30 jours. Il est décidé de reformuler la demande avec une concertation auprès de nos agents, car les derniers échangés avec ceux-ci s'orienteraient plutôt vers une ouverture de la mairie du mardi au samedi.

7. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT :

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat qu'il convient de passer avec la Poste pour la gestion d'un point de contact agence communale. Cette convention retrace les obligations de chaque partie, ainsi que les participations financières de la Poste. Il convient d'en définir la durée qui est comprise entre 1 et 9 ans.

Monsieur le Maire indique que la durée préconisée par les services de la Poste est de 6 ans car il s'agit d'une mise en place, une durée minimale d'appréciation est prévue entre la commune et la Poste Sachant, que le nouveau contrat de plan stipule, que nous devons engager deux ans avant le terme d'une convention, un dialogue structuré (visant le cas échéant à mettre des actions en place).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, unanimité**

Article 1 : décide de fixer la durée de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la Poste agence communale à 6 ans.

Article 2 : autorise monsieur le maire à signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste agence communale.

Article 3 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**8. DEMANDE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DES TROTTOIRS,
PLACE MARECHAL LECLERC :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération du conseil municipal du 17 mai 2022, celle-ci émettait un avis favorable des membres du conseil sur la vente d'une partie de trottoirs, situés place Maréchal Leclerc. Avant de pouvoir procéder à cette vente, il convient de procéder au déclassement d'une partie des trottoirs. L'aménagement devra se faire dans le respect de la réglementation en vigueur, à savoir le dépôt d'une déclaration préalable (DP).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission travaux en date du 28 novembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

Article 1 : décide de procéder au déclassement d'une partie des trottoirs, place Maréchal Leclerc, tel que défini dans le plan joint.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**9. FIXATION DU PRIX POUR LA VENTE D'UNE PARTIE DES TROTTOIRS,
PLACE MARECHAL LECLERC :**

Suite à la délibération précédente, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif pour la vente d'une partie des trottoirs. Ce tarif conforme est à l'avis des domaines soit de 1€ le m². Les frais divers (géomètre, notaire...) sont à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission de finances en date du 7 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

Article 1 : autorise Monsieur le Maire ou un de ces adjoints à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente au prix de 1€ le m² soit 58 € (environ 58 m² cf. plan) d'une partie des trottoirs, situés place, maréchal Leclerc à la SAS de la Colombe. Les frais de géomètre et les frais de notaire seront à leurs charges.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**10. REFECTION ET REAMENAGEMENT DES TROTTOIRS DE LA RUE DU
DOCTEUR BOUTROIS : BON DE COMMANDE AVEC L'ENTREPRISE
EUROVIA :**

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 15 décembre 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la commission travaux du 28 novembre 2023, il a été décidé la réalisation de trottoirs.

Il a été retenu de rénover les trottoirs relatifs au dernier effacement de réseaux qui s'est terminé fin juin 2023 et qui a concerné l'ensemble de la rue du Docteur Boutrois.

Pour mémoire les travaux d'effacement concernaient les trottoirs de l'intersection de la rue des poissonniers jusqu'à l'intersection de la rue Aristide Briand.

Il a été également confirmé que la rue du docteur Boutrois resterait en double sens.

Concernant le bas de la rue, monsieur le Maire présente les 2 propositions d'aménagement proposées A °) = « CEREMA » ; B °) = « EUROVIA ».

Monsieur le Maire présente les caractéristiques des 2 propositions pour le bas de la rue du Docteur Boutrois.

Sur le plan financier, selon le marché à bon de commande avec l'entreprise Eurovia, la variante CEREMA est estimée à peu de choses près au même montant que la proposition d'Eurovia.

Madame Sophie Corbin demande où seront les passages piétons. Monsieur Jérôme Lelaidier, 3ème adjoint, indique que l'alternance de trottoirs contribuera à « couper » les eaux ruisselantes, en cas de forte pluie.

Il a été évoqué lors de la commission finances que le montant budgété en 2023 pour les travaux de trottoirs est l'objet d'un des points de la DM (dossier n°17) qui situe une enveloppe disponible totale de 118 713,26 € TTC (déduction faite des travaux déjà payés).

Monsieur le Maire présente les 2 devis réactualisés, transmis par l'entreprise Eurovia le 12 décembre 2023 à savoir pour :

- La phase 1 de 83 159,54 € HT soit 99 791,45 € TTC (budget 2023).
- La phase 2 qui sera à prévoir au budget 2024 pour un montant de 56 971,10 € HT soit 68 365,32 € TTC (à prévoir sur le budget 2024).

Les travaux seront programmés, en fonction du planning de l'entreprise et de la période estivale à partir de la mi-septembre 2024 et sur une durée estimée d'1 mois et 1/2 mois.

Comme évoqué lors de la commission de travaux, Monsieur le Maire rappelle le nombre important de trottoirs qui nécessitent soit une restauration, soit une instauration, à savoir les deux tiers des trottoirs de la commune et propose qu'un groupe de travail se réunisse afin de quantifier les besoins.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission travaux en date du 28 novembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par :
2 voix POUR la proposition A « Céréma »
14 voix POUR la proposition B « Eurovia »
1 ABSTENTION

Article 1 : décide de retenir la proposition B de l'entreprise Eurovia pour l'aménagement des trottoirs du bas de la rue du Docteur Boutrois.

Article 2 : autorise monsieur le maire à signer le bon de commande phase 1 pour les trottoirs de la rue du Docteur Boutrois avec l'entreprise Eurovia pour un montant de 83 159,54 € HT soit 99 791,45 € TTC.

Article 3 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

11. FRESQUE : CONVENTION AVEC LE PROPRIETAIRE DU 50, RUE A BRIAND :

Monsieur le Maire présente la convention qu'il convient de passer avec le propriétaire de la maison du 50, rue A Briand qui a accepté qu'une fresque soit apposée sur le pignon ouest de sa maison.

Monsieur François Benfeghoul rappelle qu'il est opposé à ce projet et s'interroge sur l'utilité de l'article 12, relatif à la protection des données personnelles. Il demande également quelles sont les conditions de sortie prévue en dehors du cas de manquement grave. Monsieur Noël anquetil, 5ème adjoint, indique que cette convention a été validée par notre prestataire juridique ainsi que notre avocate. Néanmoins, étant donné que les travaux ne vont pas débiter avant le mois de mars, Monsieur le Maire propose de revoir ce point et de représenter la convention lors du prochain conseil municipal.

12. PERSONNEL : MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNEL FORFAITAIRE :

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 15 décembre 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le décret relatif à la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour les agents de la fonction publique territoriale est paru début novembre. Sur les 17 agents en activités, 14 sont éligibles à cette prime ainsi que les agents partis en retraite ou en disponibilité.

Monsieur le Maire donne lecture du montant de prime accordée en fonction du salaire.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 30 novembre 2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 15 décembre 2023

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime est versée en une fois au mois de janvier 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

13. CONVENTION INFO GERANCE AVEC PLANET INFOS :

Monsieur le 1^{er} adjoint présente la convention d'infos gérance qu'il convient de passer avec Planet Infos. Le montant mensuel est de 419 € HT soit 502.80 € TTC soit 6 033,60 € TTC pour un an. Ce tarif comprend : le contrat d'infos gérance, l'antivirus ainsi que la télé sauvegarde.

Suite à la commission de finances du 7 décembre, monsieur le 1^{er} adjoint donne lecture du Kbis de l'entreprise et indique que les sauvegardes sont stockées à Cherbourg.

Madame Anne Boissel s'interroge sur le montant qui était versé à notre ancien prestataire était d'un montant de 4 163 € auquel il faut ajouter la télé sauvegarde et l'antivirus soit un total annuel de 6 395,04 €. Monsieur le 1^{er} adjoint lui indique que le contrat d'info gérance présenté prend en compte l'antivirus et la télé sauvegarde qui n'étaient pas prévu dans le même contrat avec notre ancien prestataire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission finances en date du 7 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : autorise monsieur le Maire à signer la convention d'info gérance pour un montant mensuel de 419 € HT soit 502,80 € TTC avec Planet infos.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

14. AIRE DE CAMPING-CARS : FIXATION DU TARIF :

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle aux membres du conseil que lors du conseil municipal du 6 novembre 2023, il a été décidé le changement de prestataire pour la gestion de l'aire de camping-cars. Suite à ce changement, il convient de revoir les tarifs.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle les tarifs actuels :

- de 1 minute à 30 minutes de stationnement : 4,50€ sans taxe de séjour
- de 31 minutes à 24h de stationnement : 11,50€ + taxe de séjour
- Au-delà : 11,50€ par jour + taxe de séjour.

Lors de la commission de finances, il a été proposé de retenir :

- Moins de 5h : 8 € sans taxe de séjour.
- Au-delà de 5h : 14,50€ par jour y compris la taxe de séjour

Monsieur le 5^{ème} adjoint indique que la taxe de séjour évolue : 2022 : 0.40 € / 2023 : 1€ / 2024 : 1,20 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission de finances en date du 7 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide les tarifs suivants pour l'aire de camping-cars à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Moins de 5h : 8 € sans taxe de séjour.
- Au-delà de 5h :14,50€ par jour y compris taxe de séjour

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**15. REMBOURSEMENT DES FRAIS DU PERSONNEL DU BUDGET DE L'AIRE
DE CAMPING-CARS EN FAVEUR DU BUDGET DE LA COMMUNE :**

Monsieur le 1^{er} adjoint propose de mettre à la charge des budgets concernés la charge financière des frais de personnel correspondant (mise à disposition), soit pour l'Aire des camping-cars la somme de 3.000,00 euros.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission finances en date du 7 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par à l'unanimité**

Article 1 : Approuve le reversement de 3.000,00 euros au titre de la mise à disposition du personnel par l'Aire des camping-cars vers le budget principal de la commune.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

16. BILAN DE CLOTURE DES COMPTES DE LA FIN DE LA DSP DU PORT DE PLAISANCE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le bilan de clôture qu'il convient de valider avec le conseil départemental dans le cadre de la fin de la délégation de service public avec le conseil départemental. Il présente l'incidence sur le budget 2023, en prenant en compte la totalité des paiements au département en lien avec le port de plaisance, y compris les travaux liés au dragage.

Monsieur François Benfeghoul indique que le montant proposé n'est pas conforme, dans la mesure où l'indemnisation du manque à gagner est calculée sur un an au lieu de 2. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il s'agit d'une négociation et que dans ce cadre le versement de 2 années d'indemnisations n'est pas un pré requis. La prise en compte d'une année de manque à gagner et la révision du montant des travaux de dragage est in fine supérieurement favorable à la commune au montant que monsieur Benfeghoul aurait souhaité négocier.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission de finances en date du 7 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE 2 Abstentions**

Article 1 : autorise monsieur le Maire à signer le bilan de clôture des comptes de la délégation de service public relatif à l'établissement et l'exploitation du port départemental du Calvados et la commune de Grandcamp-Maisy.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

17. DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL, DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET AIRE DE CAMPING-CARS :

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 15 décembre 2023

Monsieur le 1^{er} adjoint présente la décision modificative n°3 concernant le budget principal, il s'agit :

- En section de fonctionnement :
 - o De la prise en compte des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de la Halle à poissons,
 - o Des contributions au SDEC en matière de raccordement qui étaient prévus en investissement mais qui sont à imputer en section de fonctionnement.
 - o De régularisation au niveau des amortissements.
 - o De la prise en compte du montant versé par la SEMOP à la commune pour l'entretien du port et de la halle à poissons.
 - o De la prise en compte de la validation du protocole de fin de DSP avec le Conseil départemental.
 - o Des écritures relatives à la prise en compte des travaux en régie en fonctionnement et investissement.
- En section d'investissement :
 - o La prise en compte de la subvention de l'AFITF pour l'étude hydro sédimentaire.
 - o De la mise à jour des participations de la Poste.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission finances en date du 7 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : valide la décision modificative n°3 tel que présenté ci-dessous :

Article	Libellé	
65568	Contributions SDEC	10 000,00 €
623	Fêtes et cérémonies	680,00 €
615228	autres bâtiments	12 988,12 €
042/681	Dotations aux amortissements	2 640,00 €
023	Virt à la Section d'Investissement	15 120,00 €
TOTAL Dépenses Fonctionnement		41 428,12 €
002	Excédent de fet reporté BA Halle à poissons	4 308,12 €
73/73154	Droits de place	13 000,00 €
731/73154	Droits de place	-13 000,00 €

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 15 décembre 2023

70878	remb par autre redevable	12 000,00 €
7588	Produits divers de gestion courante	10 000,00 €
042/72	Production immobilisée	15 120,00 €
TOTAL recettes Fonctionnement		41 428,12 €

Article	Libellé	Montant
2157	Tronçonneuse	973,00 €
2152	installation de voirie	53 631,28 €
040/2131	Bâtiments publics	15 120,00 €
TOTAL Dépenses Investissement		69 724,28 €
001	Solde d'excédent post reporté N-1	18 923,28 €
13461	DETR Bâche	-12 963,00 €
1328	fonds vert bâche	12 963,00 €
1328	participation la Poste	8 041,00 €
1328	AFITF	25 000,00 €
040/28188	Amortissements	2 640,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	15 120,00 €
TOTAL recettes Investissement		69 724,28 €

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

18. AUTORISATION DE MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 :

Monsieur le 1^{er} adjoint propose aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre et nature comptables.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissement tels que présentés ci-dessous.

Le montant total des ouvertures de crédits limités à 25% des inscriptions du budget.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 15 décembre 2023

Budget principal:

N° compte	Libellé	BP 2023	25%
203	Frais d'études	74 645,90 €	18 661,48 €
2051	Concessions et droits similaires	7 716,00 €	1 929,00 €
204182	Subventions d'équipements	580 348,00 €	145 087,00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	3 500,00 €	875,00 €
2131	Bâtiments publics	504 556,20 €	126 139,05 €
2152	Installations de voirie	154 738,46 €	38 684,62 €
2156	Matériel et outillage d'incendie	51 855,00 €	12 963,75 €
2157	Matériel et outillage technique	5 064,74 €	1 266,19 €
216	Biens historiques et culturels	11 400,00 €	2 850,00 €
2182	Matériel de transport	21 600,00 €	5 400,00 €
2183	Matériel informatique	8 000,00 €	2 000,00 €
2184	Matériel de bureau	5 900,98 €	1 475,25 €
2188	Autres immos corporelles	48 601,00 €	12 150,25 €
TOTAL		1 477 926,28 €	369 481,57 €

Budget Logements communaux:

N° compte	Libellé	BP 2023	25%
203	Frais d'études	113 801,81 €	28 450,45 €
2131	Bâtiments publics	54 218,00 €	13 554,50 €
TOTAL		168 019,81 €	42 004,95 €

Budget Aire de camping-cars:

N° compte	Libellé	BP 2023	25%
212	Aménagement terrains	12 000.95 €	3 000,24 €
TOTAL		12 000.95 €	3 000,24 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 précisant les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, ou jusqu' au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

Vu la commission de finances en date du 7 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : autorise le maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2023 (hors restes à réaliser et autorisations de programme) avant le vote du budget 2024, conformément aux tableau ci-dessus

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**19. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET
ANNEXE LOGEMENTS COMMUNAUX :**

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle aux membres du conseil que le budget annexe logements communaux s'équilibre avec une subvention du budget principal. La subvention prévue, lors de l'élaboration du budget était de 113 004 €. Au vu des travaux réalisés, il est proposé de verser une subvention de 61 650€.

Monsieur le 1^{er} adjoint présente les éléments menant à la détermination de ce montant :

L'excédent de fonctionnement estimé de ce budget de l'ordre de 29 874,44 €.

Le résultat de la section d'investissement estimé à – 5 888,89 € (avec reprise du déficit antérieur de 17 750,20 €).

Auquel il convient d'ajouter les reports de 85 602,64€.

Le résultat cumulé de l'investissement serait de l'ordre de – 91 491,53€.

Le montant de la subvention serait de 61 650 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission de finances en date du 7 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : autorise le versement d'une subvention de 61 650 € du budget principal au budget annexe logements communaux.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

20. CONVENTION AVEC L'ETAT PORTANT SUR L'EXPERIMENTATION DU
COMPTE FINANCIER UNIQUE :

Monsieur le 1^{er} adjoint présente la convention qu'il convient de passer avec l'état relative à l'expérimentation du compte financier unique.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission de finances en date du 7 décembre 2023

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'état relative à l'expérimentation du compte financier unique.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

21. QUESTIONS DIVERSES :

✓ Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'années aux membres du conseil municipal et indique que la cérémonie des vœux aura lieu le lundi 22 janvier à 18h00, à la salle omnisports.

✓ Monsieur le Maire demande pour le prochain conseil municipal qu'il y ait les moyens nécessaires pour que les séances soient enregistrées, comme cela a lieu dans de nombreuses collectivités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Éric POISSONNIERE.

La secrétaire de séance,
Maryvonne ROSOUX.





Délibérations examinées lors du conseil municipal du 15 décembre 2023 :

Numéro	Objet de la délibération	Sens du vote
2023/15/12/01	Contrat de sécurité avec l'état et le Groupement de Gendarmerie du Calvados	Approuvé
2023/15/12/02	Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2023	Approuvé
2023/15/12/03	Maresquerie : décision sur l'avenir du projet	Approuvé
2023/15/12/04	Vente du bateau la Grandcopaise à l'association les Deux Amis	14 Pour 3 Abstentions
2023/15/12/05	Proposition d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables	Approuvé
2023/15/12/06	Convention de partenariat avec la Poste pour la gestion d'un point de contact	Approuvé
2023/15/12/07	Demande de déclassement d'une partie des trottoirs , Place Maréchal Leclerc	15 Pour 2 Abstentions
2023/15/12/08	Fixation du prix pour la vente d'une partie des trottoirs, Place Maréchal Leclerc	15 Pour 2 Abstentions
2023/15/12/09	Réfection et aménagement des trottoirs de la rue du docteur Boutrois Bon de commande avec Eurovia	14 Pour 2 Contre 1 Abstention
2023/15/12/10	Personnel : Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnel	Approuvé
2023/15/12/11	Convention info gérance avec Planet Infos	Approuvé
2023/15/12/12	Aire de camping-cars : fixation des tarifs	Approuvé
2023/15/12/13	Remboursement des frais de personnel du budget de l'aire de Camping-cars en faveur du budget principal	Approuvé
2023/15/12/14	Bilan de clôture des comptes de la fin de la DSP du port de plaisance avec le conseil départemental	14 Pour 1 Contre 2 Abstentions
2023/15/12/15	Décision modificative n°3 budget principal	Approuvé
2023/15/12/16	Autorisation de mandater avant le vote du budget 2024	Approuvé
2023/15/12/17	Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe logements communaux	Approuvé
2023/15/12/18	Convention avec l'Etat portant sur l'expérimentation du compte financier unique	Approuvé

La Secrétaire de séance,

Maryvonne ROSOUX



Le Maire,

Éric POISSONNIERE